

Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_209 en date du 23 août 2024*

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE,  
RUE CONDORCET, LE MARDI 27 AOUT 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** l'accueil du relais de la flamme paralympique le mardi 27 août 2024 au Stade Jean Miaud, 12 rue Jean Condorcet,

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit du site le long de la rue Condorcet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le mardi 27 août 2024, de 7h à 14h**, la circulation et le stationnement automobile seront réglementés de la manière suivante :

**Circulation** : La rue Condorcet sera fermée à la circulation, entre la rue de l'Abbé Grégoire et la rue Olympe de Gouges.

**Article 2** : Le cheminement des piétons sera sécurisé et canalisé sur trottoir le long de la rue Condorcet entre la RD310 et l'entrée du Parc des sports.

**Article 3** : La signalisation ainsi que les dispositifs de balisage et barriérage seront mis en place conformément aux prescriptions de sécurité,

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 23 AOUT 2024



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**